

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 1 AVENUE CHARLES REGAZZONI DU 1ER AU 12 AOÛT 2016

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 16/1543

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N° 14.0652 en date du 09 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARENGO - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR/CER, sise 13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 18 juillet 2016,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR/CER est autorisée à effectuer des travaux (branchement assainissement) 1 avenue Charles Regazzoni du 1er au 12 août 2016.

- Les travaux seront réalisés sur une journée pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur la voie précitée, du 1er au 12 août 2016.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée, au droit du chantier, du 1er au 12 août 2016.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise ,devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle "Ville de Royan", de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juillet 2016

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juillet 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO